

Gilles MATHIEUX
Commissaire-enquêteur

PREFECTURE DU RHONE

HOPITAL INTERCOMMUNAL NEUVILLE / FONTAINES

**ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVE
AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE DE
REFERENCE SANTE A NEUVILLE-SUR-SAONE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête publique ouverte le 7 février 2022 et close le 9 mars
2022 inclus**

Mars 2022

SOMMAIRE

CHAPITRE A	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
A.1-	ORGANISATION	3
A.1.1-	Désignation du commissaire enquêteur	3
A.1.2-	Concertation avec l'autorité organisatrice	3
A.1.1-	Cadre juridique de l'enquête	4
A.1.2-	Information du public	4
A.1.2.1-	Concertation préalable	4
A.1.2.2-	Information par annonces réglementaires	4
A.1.2.3-	Information par affichage	5
A.1.2.4	Information par courriers recommandés	
A.2-	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
A.2.1-	Opérations en amont et en aval de l'enquête	5
A.2.1.1-	Réception du dossier	5
A.2.1.2-	Prise de contact avec l'Hôpital Intercommunal	5
A.2.1.3-	Prise de contact avec la métropole	5
A.2.2-	Permanences	5
A.2.3-	Clôture de l'enquête	6
CHAPITRE B	PRESENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUETE	7
B.1-	COMPOSITION DU DOSSIER	7
B.2-	OBJET DE L'ENQUETE	7
B.2.1-	Contexte et objectifs	7
B.2.2-	Description du projet	9
B.2.2.1-	Le projet global	7
B.2.2.2-	La phase 1 le centre d'imagerie	8
B.2.2.3-	La phase 2 MSP et centre d'ophtalmologie	8
B.2.2.4-	La phase 3 le parking définitif	10
B.2.4-	Insertion dans l'environnement	10
CHAPITRE C ;	OBSERVATIONS DU PUBLIC ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
C.1-	OBSERVATIONS DU PUBLIC	12
C.2-	APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
CHAPITRE D	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	15

CHAPITRE A ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A.1-ORGANISATION

A.1.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par une décision du 11/08/2021 référencée sous le n° E22000003/69 du 12 janvier 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a nommé Monsieur Gilles MATHIEUX, en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un pôle de référence de santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant.

A.1.2- CONCERTATION AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, le commissaire enquêteur s'est rapproché de l'autorité organisatrice.

PREFECTURE DU RHONE
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
106 Rue Pierre Corneille
69419 LYON Cedex 03

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées conjointement avec les services de la Préfecture en fonction de l'ouverture au public de la mairie de Neuville-sur-Saône.

A.1.1- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

L'arrêté du Préfet du Rhône en date du 17/01/2022 référencé sous le n° E-2022-15, a prescrit l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant.

La présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est réalisée en application :

- Du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Du code général des collectivités territoriales,
- Du code de l'urbanisme,
- Du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public en mairie de Neuville-sur-Saône pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 7/02/2022 au 9/03/2022 inclus.

A.1.2- INFORMATION DU PUBLIC

A.1.2.1-Concertation préalable

Au cours de l'élaboration du projet, la direction de l'Hôpital Intercommunal de Neuville-sur-Saône a communiqué dans la presse quotidienne régionale sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital ainsi que sur l'ouverture et les modalités de l'enquête publique.

D'autre part elle a reçu l'aval de la plupart des propriétaires des terrains concernés par le périmètre de la DUP.

A.1.2.2-Information par annonces réglementaires

Une première insertion dans le journal Le Progrès a été effectuée le 25 janvier 2022 et dans Le Tout Lyon Affiches, le 22 janvier 2022.

Une deuxième insertion a été effectuée dans les mêmes publications le 8 février 2022 et le 12 février 2022.

A.1.2.3-Information par affichage

L'affichage réglementaire a été effectué dans la Mairie de Neuville-sur-Saône.

A.1.2.4-Information par courriers recommandés

Le directeur du Centre Hospitalier a officiellement informé par lettre recommandée avec AR les propriétaires des parcelles AI 326, AI 327 et AI 328, du projet construction d'un pôle de référence de santé et de l'enquête publique préalable à la DUP, ainsi que de l'enquête parcellaire conjointe s'y rapportant.

A.2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A.2.1- OPERATIONS EN AMONT ET EN AVAL DE L'ENQUETE

A.2.1.1-Réception du dossier relatif au projet de construction d'un pôle de référence de santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône.

En vue de prendre rapidement connaissance du dossier relatif au projet de construction d'un Pôle de Référence de Santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône, le commissaire enquêteur a pris contact avec la personne chargée du suivi de l'opération à la Direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la Préfecture du Rhône.

A.2.1.2 Prise de contact avec l'Hôpital Intercommunal de Neuville-sur-Saône

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur MARTINEZ, directeur de l'Hôpital, principal animateur du projet de construction du Pôle de Référence de Santé.

A cette occasion il a informé le directeur des observations reçues pendant l'enquête et notamment celle de Mesdames Sandrine et Anne-Marie COMTE, ayant trait à l'impact négatif prévisible du projet sur les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur.

A.2.1.3 Prise de contact avec la Métropole de Lyon

Le commissaire enquêteur a rencontré les techniciens de la Métropole, Madame Joséphine DI MARCO et Monsieur Jérôme BERT, en charge de l'urbanisation du secteur.

Il a pu vérifier la concordance du projet avec la modification du PLUH faisant l'objet d'une procédure d'enquête publique en cours.

Il s'est enquis des projets de voirie concernant la desserte du pôle hospitalier, élargissement du chemin de Parenty, et projet non arbitré du « barreau du Gorgeat ».

A.2.2- PERMANENCES

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

DATE	HORAIRE	LIEU
Lundi 7 février 2022	9h30 à 12h00	Mairie Neuville-sur-Saône
Jeudi 17 février 2022	14h30 à 17h00	Mairie Neuville-sur-Saône
Mercredi 23 février 2022	9h30 à 12h00	Mairie Neuville-sur-Saône
Mercredi 9 mars 2022	14h00 à 17h00	Mairie Neuville-sur-Saône

La tenue des permanences s'est déroulée conformément à l'arrêté.

A.2.3- CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête, il a été procédé à la clôture et à la signature des registres d'enquête et des certificats d'affichage, par le maire de Neuville-sur-Saône.

CHAPITRE B PRÉSENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

B.1- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique du 7/02/2022 au 9/03/2022 comportait les éléments suivants :

- Une notice explicative présentant :

le plan de situation

le bénéficiaire et le cadre réglementaire de la DUP,

la nécessité du projet de pôle de référence santé,

la description du projet,

le scénario d'implantation du pôle,

les caractéristiques du bâtiment de 3 niveaux,

l'état des parcelles – périmètre de la DUP,

le coût prévisionnel de l'opération et l'incidence financière sur le budget de l'établissement

les conditions de l'enquête,

11 annexes, dont les délibérations du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier, et les courriers de validation du projet par l'ARS ;

- Le plan général des travaux ;

- L'étude de faisabilité constituant un préprogramme, établie par SERL

B.2- OBJET DE L'ENQUÊTE

B.2.1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concerne le **projet de construction d'un pôle de référence de santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône.**

L'hôpital intercommunal de Neuville-sur-Saône est un établissement public autonome, membre du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône-centre, spécialisé dans la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées.

Ses activités sont réparties sur deux sites, à Neuville et à Fontaines-sur-Saône.

Son activité principale est ainsi située sur le site de Neuville-sur-Saône, sur un périmètre dont les terrains sont réservés au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole à des équipements publics.

La Communauté hospitalière de Territoire (CPTS) est un dispositif d'organisation des professionnels de santé d'un territoire par la Loi de 2016 de modernisation de notre système de santé.

La CPTS du Val de Saône qui réunit l'ensemble de professionnels du Canton de Val de Saône, a pour objectif principal de structurer l'offre médicale de premier recours et de coordonner l'activité des professionnels de santé.

Un pré projet, qui a reçu l'agrément de l'ARS et de la CPAM, comprend un volet sur la création d'un **Pôle de Référence de Santé** sur le site du Centre Hospitalier de Neuville

Ce pôle se compose :

- d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP MediSaône),
- d'un Centre de consultations médicales,
- d'un Centre d'ophtalmologie,
- d'un Centre d'imagerie.

Le projet du Pôle de Référence de santé peut être caractérisé d'utilité publique pour les motifs suivants :

- il répond à un besoin identifié par la commune de Neuville-sur-Saône et l'ARS de renforcement de l'offre médicale de premier recours : la constitution d'un plateau technique accolé à un CH est de nature à attirer de nouveaux médecins (classement en zone déficitaire) ;
- la concentration d'une offre de santé identifiée sur un même périmètre facilite le recours et l'accès aux soins de la population du Val de Saône ;
- la proximité des professionnels de santé simplifie les parcours et facilite la coordination des professionnels ;
- la construction du bâtiment de la MSP est incluse dans le projet de la MSP validé par l'ARS ;
- le projet de Pôle de référence de santé, comprenant les 4 activités cités plus avant, est intégré dans le pré-projet validé par l'ARS

B.2.2- DESCRIPTION DU PROJET

B.2.2.1-Le projet global

Le projet de construction d'un Pôle de Référence en Santé comprend la construction de plusieurs bâtiments :

- un centre d'imagerie,
- un bâtiment de 3 plateaux accueillant la MSP(niveau1),le plateau de spécialités (niveau 2) et le centre d'ophtalmologie (niveau 3)
- un second scénario envisage l'implantation d'un second bâtiment pour permettre là aussi la réalisation de consultations médicales.

Le périmètre du projet de Pôle de Référence en Santé (hors parking) couvre les parcelles suivantes : AI 330, AI 329, AI 328, AI 327, AI 326. Une DUP est demandée pour les parcelles AI 326, AI 327 et AI 328.

Le parking fait l'objet d'une demande spécifique dans la procédure engagée par la Métropole visant la modification du PLUH.

Le projet sera mené en 3 phases distinctes. Seule la phase 2 liée aux bâtiments destinés à accueillir la Maison de Santé Pluridisciplinaire, les médecins spécialisés et le centre d'ophtalmologie est concerné par la présente DUP.

La surface totale du périmètre de la DUP s'élève à 3 744 m². Les scénarios sont tous deux implantés sur ce périmètre, et n'ont donc pas d'incidence sur ce dernier.

B.2.2.2-La phase 1 : construction d'un centre d'imagerie

La maîtrise d'ouvrage de la construction du centre d'imagerie sera conduite par Lyon Nord Imagerie sur le terrain mis à disposition par le CH via une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

La convention d'AOT avec le Centre de Radiologie, validée par le Conseil de surveillance du CH le 25 mars 2021, prévoit la mise à disposition d'un terrain de 2 300 m² (parking compris).

B.2.2.3-La phase 2 : construction d'un bâtiment de 3 plateaux (la MSP, le plateau de spécialités, le centre d'ophtalmologie)

Seule cette phase est concernée par la DUP.

L'implantation se fera donc sur les parcelles 326,327 et 328.

Sur ces 3 plateaux (R + 2, à l'instar du bâtiment de l'Hôpital), pour une surface au sol de 400 m² hors parking, elle permettra d'accueillir :

- des médecins généralistes,
- des médecins spécialistes,
- un plateau d'ophtalmologie.

Chaque plateau aura une surface de 400 m². Le détail des surfaces est inclus au pré programme présentant les caractéristiques des ouvrages les plus importants.

Un scénario n°2 prévoit la construction d'un bâtiment supplémentaire de 400 m² au sol, qui vient compléter l'offre en construction médicale.

Le Centre Hospitalier assurera la maîtrise d'ouvrage.

Les aires de dépose minute et de livraisons seront réalisées dans le prolongement du Centre de radiologie. Aucune voie de retournement ne sera nécessaire.

Lors d'une réunion entre la Ville de Neuville-sur-Saône, les services de la Métropole et la Direction du Centre Hospitalier, il a été précisé que l'élargissement de la voirie « chemin de Parenty » sera réalisé sur les parcelles appartenant au Centre Hospitalier et sur les parcelles soumises à acquisition à venir (dont périmètre DUP), le tout dans le souci d'éviter d'impacter le tissu résidentiel alentour et mitoyen.

Un parking provisoire de 3 000 m², soit 120 places, situé à l'arrière du bâtiment, concomitamment à la construction du pôle médical et sur l'arrière de cette dernière, sera aménagé sur les parcelles 328 et 329.

Le parking définitif, une fois le PLUH modifié et l'acquisition des parcelles réalisée, de 4 900 m², soit 190 places, commun aux activités du Centre de radiologie et du Pôle médical, sera aménagé sur les parcelles 606 et 607 (phase 3).

B.2.2.4-La phase 3 : la réalisation d'un parking définitif

Le parking définitif sera aménagé sur les parcelles 606 et 607. Or ces parcelles, bien que classifiées comme destinées à accueillir des équipements publics, relèvent actuellement de la catégorie des équipements sportifs.

Avant de les acquérir, il convient d'intégrer à la procédure de modification du PLUH lancée par la Métropole, le changement d'affectation de ces parcelles, conforme à leur nouvelle destination.

Cette opération fait l'objet d'une procédure spécifique en cours d'enquête publique.

B.2.3- INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le dossier soumis à l'enquête pour la DUP comporte un volet qualitatif sur la cohérence du projet avec l'existant.

L'hypothèse envisagée d'un bâtiment en 3 niveaux peut être amenée à évoluer, notamment au regard des réflexions de composition à avoir sur les surfaces construites en rez de chaussée et en R+1, qui sera en tout état de cause en maximum R + 2 équivalent HIG.

Une toiture terrasse est pré-envisagée pour ces nouvelles constructions afin de respecter les lignes de composition du site du Centre Hospitalier, ce dans le respect des réglementations applicables.

Les façades devront être cohérentes avec celles du Centre Hospitalier. Il sera imposé que les concepteurs se réfèrent aux dossiers des ouvrages exécutés du Centre Hospitalier, pour permettre une homogénéité.

En fonction du nombre de médecins spécialistes intéressés, ce bâtiment pourra être complété par un second, également de 500 m² au sol.

CHAPITRE C . OBSERVATIONS DU PUBLIC ET APPRECIATION SU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

C .1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences et a enregistré une seule observation écrite.

Par ailleurs à l'occasion de ces permanences le commissaire enquêteur rencontré le maire de Neuville-sur-Saône et a pu constater la totale adhésion de la municipalité au projet soumis à l'enquête.

Monsieur Paul LAFFLY, ancien maire de Neuville de 1977 à 2002 et ancien Président du Conseil de surveillance de l'Hôpital, est venu à une des permanences pour rappeler la genèse du projet du Centre Hospitalier depuis son transfert du centre-ville.

Madame Sandrine COMTE, domiciliée 15 rue Jabouret à Neuville-sur-Saône et Madame Anne-Marie COMTE, domiciliée 1 rue de la Bigue à Fleurieu-sur-Saône, ont déposé sur le registre d'enquête préalable à la DUP, une observation écrite concernant l'impact de la circulation induite par le projet soumis à l'enquête sur le fonctionnement du quartier et concernant l'insuffisance du nombre de places de stationnement prévues dans les premières phases de l'opération.

Par ailleurs les pétitionnaires demandent le redimensionnement des voiries et la programmation du projet de voirie dit « Barreau du Gorgeat » qui faciliterait l'accès aux équipements prévus.

Ces pétitionnaires ne contestent pas le bien fondé du projet soumis à l'enquête, elles considèrent que l'impact n'a pas été suffisamment pris en compte.

Concernant l'enquête parcellaire, aucun copropriétaire de parcelle figurant dans le dossier d'enquête parcellaire ne s'est manifesté.

C.2 APPRECIATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier a été établi conformément aux dispositions de l'article R 11-14 du code de l'expropriation.

L'acquisition des parcelles A2I 326, AI 327 et AI 328 est nécessaire pour aménager le parking de 120 places en phase 2.

Ce parking répond aux besoins en stationnement des véhicules et des patients et des visiteurs, induits par le projet de construction d'un Pôle de Référence de Santé. Il est exigible dans le cadre des autorisations de construire qui seront sollicitées pour les nouveaux bâtiments.

Fait à Vénissieux, le 28 mars 2022

Le commissaire enquêteur

Gilles MATHIEUX



Gilles MATHIEUX
Commissaire-enquêteur

PREFECTURE DU RHONE

HOPITAL INTERCOMMUNAL NEUVILLE / FONTAINES

**ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVE
AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE DE
REFERENCE SANTE A NEUVILLE-SUR-SAONE**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête publique ouverte le 7 février 2022 et close le 9 mars
2022 inclus**

Mars 2022

CHAPITRE D CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un pôle de référence de santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône, le commissaire- enquêteur a :

- Analysé et étudié le dossier mis à l'enquête,
- Vérifié et constaté que les conditions règlementaires de l'information du public ont été respectées,
- Assuré les entretiens avec les personnes compétentes et en capacité d'éclairer son avis,
- Assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral en date du 17/01/2022 référencé sous le n° E-2022-15,
- Sollicité des compléments d'information auprès de la Direction du Centre Hospitalier, de la Ville de Neuville-sur-Saône et des techniciens de l'urbanisme à la Métropole,

Considérations d'ensemble

- Considérant que le registre d'enquête parcellaire, ne comporte aucune observation et que les propriétaires des parcelles à acquérir ne se sont pas déplacés pour rencontrer le commissaire-enquêteur aux 4 permanences qu'il a tenu en mairie annexe,
- Considérant que les propriétaires des parcelles AI 3206, AI 327 et AI 328 ont été informés de la tenue de l'enquête par courrier recommandé avec AR,
- Considérant que la décision de soumettre le dossier à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été prise par délibération du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Neuville/Fontaines en date du 25 mars 2021,
- Considérant que le projet ne remet pas en cause les dispositions du plan local d'urbanisme (PLUH) de la Métropole et tient compte de la nouvelle affectation des emplacements réservés pour équipements publics, dans la modification du PLUH soumise à une enquête publique en cours,

Considérations spécifiques à l'emprise des parcelles à exproprier

- Considérant que la limite de l'emprise soumise à l'enquête parcellaire correspond strictement aux besoins fonctionnels du projet de construction d'un pôle de référence de santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône, et plus particulièrement de la phase 2 du dit projet.

Formulation de l'Avis

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Neuville/Fontaines visant à l'expropriation des parcelles situées dans l'emprise du projet de construction d'un pôle de référence de santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône.

Fait à Vénissieux, le 28 mars 2022

Le commissaire enquêteur

Gilles MATHIEUX

